

Avis d'attribution- MP 2020-21

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : Consultation allotie en 3 lots traités de façon séparée. MAPA ouvert supérieur à 90 000.00 € HT. Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHÉ : Réalisation des stands de la Corse pour les salons 2021 de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Lot n°1 : Stand du salon Destination Nature Paris Porte de Versailles

Lot n°2 : Stand du salon IFTM Top Résa Paris Porte de Versailles

Lot n°3 : Stand du salon Nautique de Paris Porte de Versailles

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

LOT 1 : DECLARER SANS SUITE LE 7 DECEMBRE 2020 POUR DISPARITION DU BESOIN

Lot 2 et 3 : Le 19 MARS 2021

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES :

LOT 2 ET LOT 3 : 5

5-NOM DU TITULAIRE :

LOT 2 ET LOT 3 :

MEGAPREMIUM AGENCE R2

26, rue de l'Orillon

75011 Paris

7-MONTANT : LOT 2 : 57 027.00 € TTC - LOT 3 : 58 680.00 € TTC

8- Durée : Sa durée est d'un an. Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

9-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA- Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.



10- SUPPORT DE PUBLICATION : BOAMP, Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com